

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 86 (Rect)

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 5 SEXIES

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le mot : « membres », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « »

les mots :

« la première occurrence du mot :« place », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur de rédaction, qui conduirait à confirmer le transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de l'ensemble des communes aux syndicats d'électricité.